

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-9-12-5

Séance du lundi 25 octobre 2021

PROPOSITION DE PROROGATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DES PARTENARIATS ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, LES RELAIS CULTURELS ET LES FESTIVALS D'ENVERGURE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL

EXCUSEE :

RUCH Valérie

ABSENTS :

DEBES Vincent, KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n°CG/2011/37 du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais culturels,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 2 décembre 2019 n°CP/2019/542 approuvant le modèle de convention d'objectifs avec les Relais culturels,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 3 juin 2019 n° CP/2019/209 approuvant le modèle de convention d'objectifs « Festivals d'envergure »,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, le Relais Culturel de Haguenau et la Commune de Haguenau, signée le 17 décembre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, l'Association Culturelle de Reichshoffen et la Commune de Reichshoffen, signée le 17 décembre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, l'Association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture et la Commune de Bischwiller, signée le 30 octobre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'Erstein, signée le 30 novembre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Niederbronn-Les-Bains, signée le 17 décembre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, l'association Espace Athic et la Commune d'Obernai, signée le 28 décembre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, l'association Espace Rohan et la Commune de Saverne, signée le 30 novembre 2020,

- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, la régie dotée de l'autonomie financière Les Tanzmatten et la Commune de Sélestat, signée le 28 décembre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de Soultz-sous-Forêts, signée le 30 novembre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Relais culturel 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Wissembourg, signée le 17 décembre 2020,
- VU la convention de partenariat 2018/2021 conclue entre le Département du Haut-Rhin, et la Commune de Kembs signée le 26 juin 2018,
- VU la convention de partenariat 2019/2021 conclue entre le Département du Haut-Rhin, et l'Établissement public industriel et commercial Espaces culturels Thann-Cernay, signée le 23 octobre 2019,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Décibulles signée le 14 février 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association QUATRE 4.0 signée le 30 novembre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Espace Rohan et la Commune de Saverne, signée le 30 novembre 2020,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs Festival d'envergure 2020/2021 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'association Relais Culturel de Haguenau et la Commune de Haguenau, signée le 17 décembre 2020,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Nord Alsace – Haguenau - Wissembourg du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Ouest Alsace Saverne - Molsheim du 11 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Région de Colmar du 4 octobre 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre du renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Relais culturels

- prend acte du fait que, compte tenu du contexte sanitaire des années 2020 et 2021 qui a empêché la tenue de l'ensemble des actions soutenues, aucune évaluation pertinente du dispositif d'aides aux relais culturels n'a pu être menée et décide en conséquence de proroger les partenariats actuels sans qu'il soit nécessaire de procéder à une telle évaluation,
- approuve les termes du modèle d'avenant, joint en annexe 1, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Relais culturels et/ou leurs communes d'implantation et autorise le Président à signer sur cette base chaque avenant particulier avec : la Commune de Wissembourg au titre de la Nef, la Commune de Niederbronn-Les-Bains au titre de Moulin9, la Commune de Soultz-Sous-Forêts au titre de la Saline, la Commune de Sélestat au titre de la régie autonome des Tanzmatten, la Commune d'Erstein au titre du Relais Culturel d'Erstein, l'association culturelle de Reichshoffen et la Commune de Reichshoffen, l'association Relais Culturel de Haguenau et la Commune de Haguenau, l'association de Gestion de la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (AGMAC) et la Commune de Bischwiller, l'association Espace Athic et la Commune d'Obernai, l'association Espace Rohan et la Commune de Saverne
- approuve les termes de l'avenant à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune de Kembs, au titre de l'Espace Rhénan, joint en annexe 2 et autorise le Président à le signer,
- approuve les termes de l'avenant, joint en annexe 3, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'EPIC Espaces Culturels de Thann Cernay et la Communauté de Communes Thann-Cernay pour les Relais culturels de Thann-Cernay et autorise le Président à le signer,

II. Au titre du renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les festivals d'envergure

- prend acte du fait que, compte tenu du contexte sanitaire des années 2020 et 2021 qui a empêché la tenue de l'ensemble des actions soutenues, aucune évaluation pertinente du dispositif d'aides aux festivals d'envergure n'a pu être menée et décide en conséquence de proroger les partenariats actuels sans qu'il soit nécessaire de procéder à une telle évaluation,

- approuve les termes du modèle d'avenant à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 4 festivals d'envergure, joint en annexe 4 et autorise le Président à signer sur cette base les avenants particuliers avec le Relais Culturel d'Haguenau et la commune de Haguenau pour le festival l'Humour des Notes, le Relais culturel de Saverne et la commune de Saverne pour le festival Mon Mouton est un Lion, l'association QUATRE 4.0 pour le festival Ososphère, l'association Décibulles pour le festival Décibulles.

M. André ERBS en sa qualité de 1er adjoint au maire de la Ville d'Haguenau ne prend pas part au débat ni au vote

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité